

Objet :

Routes Départementales (RD) n° 131, 260 et 300

Communes de Pizieux, Commerveil, Saosnes et Saint-Longis

Réglementation de la circulation à l'occasion d'un comice agricole



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du maire de Commerveil en date du 1^{er} juillet 2025,
Vu l'avis du maire de Pizieux en date du 7 juillet 2025,
Vu l'avis du maire de Monhoudou en date du 1^{er} juillet 2025,,
Vu l'avis du maire Saint-Calez-en-Saonois en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion d'un comice agricole, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 131, 260 et 300, hors agglomérations de Pizieux, Commerveil, Saosnes et Saint-Longis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion d'un comice agricole, la circulation sera réglementée comme suit :

1/ instauration d'un sens unique de circulation sur les sections des routes départementales suivantes :

dans le sens Nord vers Sud (sens inverse interdit) :

- **RD 131** du PR 5+224 au PR 3+085 (section n° 1 entre la RD 300 et Pizieux) et du PR 3+487 au PR 2+310 (section n° 2 entre Pizieux et RD 117), hors agglomération de Pizieux.
La continuité de la circulation est assurée par les itinéraires suivants :
- **section n° 1 : vers RD 300** : RD 260,
- **section n° 2 : vers Commerveil, Pizieux ou RD 300** : RD 117 via Monhoudou, RD 132, RD 38 via Commerveil vers Mamers (RD 300) où les usagers retrouveront la signalisation existante ou RD 260 vers Pizieux,

dans le sens Est vers Ouest (sens inverse interdit) :

- **RD 260** du PR 2+517 au PR 1+839 (section n° 1 entre Commerveil et Pizieux) et du PR 1+657 au PR 0+087 (section n° 2 entre Pizieux et la RD 300), hors agglomération de Commerveil, Pizieux et Saosnes).
La continuité de la circulation est assurée par les itinéraires suivants :
- **section n° 1 : Pizieux vers Commerveil** : RD 260, RD 300, RD 238 et RD 38,
- **section n° 2 : RD 300 vers Pizieux** : RD 300 vers Mamers et RD 131 vers Pizieux.

2/ Instauration d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h :

- **RD 300** du PR 4+850 au PR 5+150 dans les deux sens de circulation, hors agglomérations de Pizieux, Saosnes et Saint-Longis,

Ces prescriptions sont instaurées du **samedi 23 août 2025, 8 heures au dimanche 24 août 2025, 22 heures.**

Article 2 -

L'organisateur aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'Organisateur de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Pizieux, Commerveil, Saint-Longis, Commerveil, Saosnes et Monhoudou, le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **11 JUIL. 2025**